

Assemblée Générale

Bilan d'activité 2021-2022

07 juillet 2022



Rapport moral

2021-2022

I. Les évènements marquants de l'exercice 2021

- **Election** de Benoit SOURY à la présidence de la FECP qui succède à Gérard DOREY.
- **Scission** de l'ancienne branche commerce de détail fruits et légumes, épicerie et produits laitiers et création de la branche 1505 commerce de détail alimentaire non spécialisé.
- **Visibilité** accrue de la FECP dans ses relations avec les pouvoirs publics:
 - ❖ Missions parlementaires;
 - ❖ Relations avec le Ministère du Travail;
 - ❖ Assises du Commerce.

Malgré le maintien de l'Etat d'urgence sanitaire, la crise COVID a eu moins d'impact sur l'activité de la fédération qu'au cours de l'exercice précédent.

II. Création d'une nouvelle branche (1505)

- **La nouvelle branche** du commerce alimentaire de détail alimentaire non spécialisé regroupe désormais :
 - ❖ Les entreprises de 10 salariés et moins de commerces de proximité alimentaire généralistes;
 - ❖ Les commerces spécialistes en produits biologiques quel que soit leur effectif.
- **Avec 61,37 % la représentativité** de la FECP lui permet :
 - ❖ De s'opposer à l'adoption de dispositions préjudiciables à l'activité de ses adhérents;
 - ❖ D'engager, avec les organisations syndicales, un travail préparatoire pour rétablir et améliorer certaines dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail.

Avec une audience de 61,37%, la FECP est désormais majoritaire au sein du collègue « employeurs » pour le cycle de négociations collectives (2022-2025).

III. Visibilité accrue sur la fédération et le commerce alimentaire de proximité

- **Travaux du Ministère du Travail** sur la revalorisation des salariés de la seconde ligne pendant la crise COVID;
- **Missions parlementaires** de l'Assemblée Nationale et du Sénat sur le rôle du commerce de proximité dans l'aménagement du territoire, et plus particulièrement pour la revitalisation des centres-villes;
- **Projet de loi Climat** pour éviter des mesures trop contraignantes sur les commerces de proximité
- **Mission de la commission de la Défense** de l'Assemblée nationale relative aux enseignements de la crise sanitaire sur la résilience du commerce alimentaire.

La Fédération renforce son poids auprès des pouvoirs publics sur tous les sujets qui la concernent.

IV. Les Assises du Commerce sous l'égide du Ministre de l'Economie

- La FECP a apporté sa contribution notamment dans les ateliers :
 - ❖ Nouveaux modes de consommation;
 - ❖ Emploi et compétences.
- Elle a formulé plusieurs propositions pour accroître l'amplitude d'ouverture des commerces
 - ❖ **Fixer** librement pour chaque commerçant ses jours et horaires d'ouverture ;
- A défaut
 - ❖ **Autoriser** l'ouverture dominicale sur l'ensemble du territoire et pour tous les commerces les 5 derniers dimanches de l'année;
 - ❖ **Supprimer** le régime des **arrêtés préfectoraux de fermeture** ou **soumettre leur application à leur approbation par branche** selon les règles de la représentativité.

Cet événement a réuni pour la première fois et pendant un mois, tous les représentants du commerce pour définir une vision stratégique pour le secteur.

V. Missions traditionnelles de la FECP

- **Abrogation** des arrêtés préfectoraux « vente de pain » dans les départements :
 - ❖ Côtes d'Armor; Eure; Loire-Atlantique; Sarthe; Nord; Pas-de-Calais; Hautes-Pyrénées; Hauts-de-Seine.
- **Recours gracieux ou contentieux** dans l'attente d'une décision :
 - ❖ Maine-et-Loire; Manche; Haute-Marne; Meurthe et Moselle; Puy de Dôme; Saône-et-Loire; Paris; Val d'Oise.

Dans l'attente d'une réforme du régime des arrêtés préfectoraux de fermeture préconisée lors des Assises du Commerce, la FECP agit pour faire abroger ces arrêtés

VI. Perspectives 2022

- **La signature** d'un accord relatif à la grille des minimas salariaux pour 2022 a été signée au mois de mai.
- **La négociation** relative à la durée et l'aménagement du temps de travail s'est achevée à la fin du semestre, elle permet des avancées significatives concernant :
 - ❖ La sécurisation juridique du travail de soirée ;
 - ❖ La possibilité de conclure des « avenants temporaires » de compléments d'heures avec les salariés à temps partiel.

En prévision, ouverture de négociations pour poser les principes d'un régime optionnel de participation ou d'intéressement



fecp
— *Fédération* —

DE L'ÉPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ